Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_11-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 avril de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence du 1er vice-président, M. Henri SAVINA, en l'absence de Mme la Présidente, dûment empêchée.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Philippe LE MOIGNE, Jean-Loup THIVET, Gildas HÉMERY, François PHILIPPE, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC :
Jocelyne POITEVIN, pouvoirs à André GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Sébastien THOMAS

DÉLIBÉRATION N° DAG-26-04B-11

OBJET : Désignation de la Commission de contrôle financier (CCF)

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2222-1 à R. 2222-6 relatifs au contrôle des comptes des délégataires de service public ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-1 relatif aux délégations de service public ;

Vu les statuts de Douarnenez communauté ;

Vu les conventions de délégation de service public conclues par Douarnenez communauté, notamment la convention avec Tud'Bus ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 2222-3 du code général des collectivités territoriales, toute commune ou établissement public disposant de plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement est tenu de créer une commission chargée du contrôle des comptes produits par les entreprises liées par convention financière à la collectivité ;

Considérant que cette commission assure le contrôle annuel de l'exécution financière des délégations de service public, sur la base des comptes transmis par les délégataires ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer cette commission et d'en fixer les principes de composition et de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient, dans un objectif de transparence financière, de bonne gestion des services publics locaux et de maîtrise des engagements contractuels de la collectivité, de mettre en place une Commission de Contrôle Financier distincte des autres commissions existantes ;

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par monsieur le 1er vice-président.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260430-DAG_26_04B_11-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 3 abstentions (M GONIDEC, G OLIVIER, F PENCALET, I STEFANUTTI) **de :**

- **CRÉER** une Commission de Contrôle Financier, conformément aux dispositions des articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales,
- **CONFIER** à cette commission l'examen des comptes annuels transmis par les délégataires de service public, la vérification de leur conformité aux stipulations contractuelles, et l'élaboration d'un rapport annuel écrit, annexé aux comptes de la collectivité,
- **PRÉCISER** que la commission sera présidée par la Présidente ou son représentant, et composée de membres élus au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire,
- **ÉLIRE**
    - Membres titulaires :
        - Yves TYMEN
        - Henri SAVINA
        - Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
        - André GUILLEMOT
        - Ludovic QUELENNEC
    - Membres suppléants (convoqués dans l'ordre de la liste) :
        - Jocelyne POITEVIN
        - Marc RAHER
        - Marie-Pierre BARIOU
        - Philippe LE MOIGNE
        - Françoise PENCALET
- **AUTORISER** la commission à s'adjoindre, avec voix consultative, toute personne dont l'expertise serait jugée utile à l'accomplissement de ses missions.

Fait et délibéré le 30 avril 2026.
Pour la Présidente et par suppléance,
Le 1er Vice-Président,
Henri SAVINA





Le secrétaire,
Sébastien THOMAS

